

venonciation du Land
147^{bre} 1720



2

Francis d'Adonville
Seigneur

MS

Pardevant Rubin Laforge
notaire & tabellion aprouvee. Long
Le principal tabellion de la baronnie
& chasteaux du royaume de France
fut present en luy present messire
Francis d'Adonville Chevallier
seigneur en partys de roynvilliers
demourant aprouvee. Lequel comme
de nouvelle conseil, a dit & declare
quil venonciere & par ces presentes
venone a la succession mobiliers &
Imobiliers, de deffunt messire pierre
d'Adonville. Chevallier seigneur en son
vivant en partys de Nonyville
venonciant la dite succession par
les tres plus honnereuse que profitable

Controle & enregistrement
le 147^{bre} 1720
1720
1720

Des biens de laquelle Th nature he
ny dispose, directement ny Indirectement
ce que au firme veritables, par serment
que a fait deuant ledit notaire done
cette, a luy octroye pour luy seruire
attensy que deuison, pour fairee
par celle declaration, & renouueltion
deuant tous Juges qui appartenent
En ou besoyn, sera a Constitue pour
son procureur general special de
porteur des presentes, auquel Th
adonne pouuoir de ce faire, sans
meintennys que la presente renouueltion
luy puisse nuire ny preiudice
pour raison des droictz & actions
qui a luy pretend contre led succession

faulx. Le yppre en Les lades dudit notaire
audit yrasville. Le Samedi quatorze
Terme Jour de Septembre Par mil
sepe ens vingt yrasville marin, houp
marchand, Le maistre Jean Loppier
yprocureur en ce Reys, demourant
audit yrasville. Les moings, qui ont
uney ledit Reys venoneux. Le notaire
Reyne Luyres onte venoneux, de luyres
pour toutes minutes. Le yrasville
Jean Desjars Marm houp J. Savonille

Ladonville